

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

Tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

-

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	04 mai 2017
- Convocation distribuée le :	04 mai 2017
- Affichage du compte-rendu le :	19 mai 2017
- Affichage du procès-verbal le :	30 juin 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN, M. VOGIN Adjoints
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME SIMONNET
- MME COLME à M. LAURENT
- M. ROSSIGNON à M. THOUVENIN
- M. DI TOMMASO à MME SAGET
- MME MATHIEU à M. RIFF
- M. CAUSERO à MME POYDENOT

ABSENTS

- M. PROVIN
- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. GONCALVES

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.03.2017

M. LEINSTER fait remarquer qu'à la précédente séance du Conseil Municipal, il avait été demandé le tableau récapitulatif des emprunts. Or, celui-ci ne lui a pas été transmis.

Il est à préciser que ce tableau était inséré dans le compte-rendu de la commission finances du 09.03.2017.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 2 mars 2017, l'avenant au contrat du 17 novembre 2016 portant mandat de location sans exclusivité concernant les locaux à usage commercial sis place de la République à Essey-lès-Nancy proposé par la société ACTE IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

La rémunération du mandataire a été revue à la baisse et établie à 2 577,60 euros HT. Elle sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire ;

2.- accepté le 6 mars 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Maison du Grémillon, dont le siège social est situé 1 rue des Basses Ruelles – Maison des Associations – 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 7 mars 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

3.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation du spectacle Fabergosse « Re-tour de chant » dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « Collectif L'appart et Choses » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 2 représentations, le mardi 16 mai 2017, dans la salle Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « Collectif L'Appart et Choses », et au terme de la séance la somme de 1 000 euros TTC ;

4.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation du concert de « La Cage au Folk » dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « La Cage au Folk » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « La Cage au Folk » et au terme du concert, la somme de 600 euros TTC ;

5.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation du concert de Lila ParisS dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « La Tortue Bleue » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « La Tortue Bleue », et au terme du concert, la somme de 450 euros TTC ;

6.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation d'un concert de Sébastien Legoff dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « SGL Productions » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « SGL Productions », et au terme du concert, la somme de 500 euros TTC ;

7.- accepté le 9 mars 2017, dans le cadre de l'expertise d'un bâtiment, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé BR-518-PX de type NISSAN équipé d'une nacelle le 14 mars 2017, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à la ville de Seichamps.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gratuit ;

8.- accordé le 9 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 3 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-26 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

9.- accordé le 9 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 16 mai 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°K-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

10.- accepté le 13 mars 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à Monsieur Stéphane CARAMANTE devant le tribunal d'Instance de Nancy, pour un montant de 480 euros ;

11.- accepté le 16 mars 2017, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 29 mars 2017 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Perrine DEROCHE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

12.- accepté le 17 mars 2017, l'avenant de régularisation pour l'année 2017 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 812,97 euros TTC ;

13.- accepté le 17 mars 2017, l'avenant de régularisation pour l'année 2017 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 823,90 euros TTC ;

14.- accepté le 17 mars 2017, l'offre de prix proposée par l'entreprise TERTI'O, titulaire du lot n°4 pour les travaux de consolidation et de restauration de l'église Saint Georges, relative à la fourniture et à la pose de spots supplémentaires pour le cœur et la façade d'un montant de 2 631,78 euros HT ;

15.- accepté le 17 mars 2017, l'offre de prix proposée par l'entreprise BODET, titulaire du lot n°7 pour les travaux de consolidation et de restauration de l'église Saint Georges, relative à la pose d'une nouvelle armoire électrique de commande des cloches d'un montant de 2 235,60 euros HT ;

16.- accepté le 17 mars 2017, l'avenant en moins-value proposé par l'entreprise JEAN ALBERT SA, titulaire du lot n°5 pour les travaux de consolidation et de restauration de l'église Saint Georges, d'un montant de 8 387 euros HT ;

17.- accepté le 20 mars 2017, la convention de partenariat entre BATIGERE et la commune, dont le but est l'organisation du challenge de basket BATIGERE du 11 avril 2017, notamment, l'aspect financier.

La municipalité a acheté les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas le 11 avril 2017 à midi.

BATIGERE a remboursé à la ville le coût financier des repas ;

18.- accordé le 20 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 12 juin 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L BIS-14 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 58 euros ;

19.- accordé le 20 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 15 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°EST INF-29 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

20.- accepté le 21 mars 2017, la convention de mise à disposition d'un local administratif sis place de la République, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée au CCAS d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour une durée d'un an, à compter du 21 mars 2017, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 années consécutives.

Le local est mis à disposition gratuitement au CCAS dans le cadre de ses actions de solidarité. Tout fluide nécessaire au fonctionnement du local utilisé par l'occupant, à savoir le chauffage, l'eau et l'électricité, sera supporté par la commune ;

21.- accepté le 23 mars 2017, l'offre correspondant à la maintenance (mise en route et hivernage) des équipements du stade municipal proposée par la Société EST-ARRO SARL domiciliée au 6 avenue Jean Prêcheur à DUPPIGHEIM.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 1 an et sera reconductible tacitement d'année en année.

Les prestations annuelles s'élèvent à 340 euros HT pour la mise en route et à 210 euros HT pour l'hivernage ;

22.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 20 mars 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-143 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

23.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 mars 2017 de 2,5 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

24.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 12 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-54 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

25.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 31 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-58 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

26.- retenu le 24 mars 2017, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 17 avril 2017 et s'est achevée le 21 avril 2017.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

27.- retenu le 24 mars 2017, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 17 avril 2017 et s'est achevée le 21 avril 2017.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

28.- retenu le 24 mars 2017, la convention proposée à Madame Anne DUCHENE, Animatrice culturelle titulaire du DEFA, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 10 avril 2017 et s'est achevée le 14 avril 2017.

Madame Anne DUCHENE est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHENE a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

29.- accepté le 28 mars 2017, l'avenant n°5 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de redevance spéciale.

L'avenant a pour objet :

- la reprise par la Métropole du Grand Nancy :

- d'un bac de 750 litres destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles et d'un bac de 750 litres destiné aux collectes des cartons du centre technique municipal
- de 3 bacs de 340 litres destinés aux collectes des ordures ménagères résiduelles au cimetière
- et la mise à disposition :
 - d'un bac de 750 litres pour la salle culturelle Maringer destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles,
 - d'un bac de 750 litres pour le cimetière destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles

Il a pris effet à compter du 1^{er} février 2015. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale n'est pas modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance spéciale ». Les prix unitaires des différents types de déchets révisés au 1^{er} janvier 2012 s'élèvent à :

- 0,03269 euro par litre pour les ordures ménagères résiduelles
- 0,01635 euro par litre pour les emballages en mélange présentés en bac
- 0,01635 euro par litre pour le papier présenté en bac
- 0,01635 euro par litre pour le verre présenté en bac
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

30.- retenu le 29 mars 2017, la convention proposée à Madame Corinne MALLET, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Corinne MALLET est intervenue le lundi 10 avril 2017 de 13 heures à 14 heures, le jeudi 13 avril 2017 de 16 heures à 17 heures et le jeudi 20 avril 2017 de 16 heures à 17 heures.

En contrepartie de ses prestations, Madame Corinne MALLET a été rémunérée à raison de 35 euros TTC la séance d'animation d'une heure ;

31.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-2 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

32.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 28 mars 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-17 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 939 euros ;

33.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

34.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 30 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°EST INF-39 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

35.- accepté le 5 avril 2017, la convention portant sur des séances de supervision LAEP entre l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 6 séances de 2 heures pour l'année 2017.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine la somme de 230,53 TTC la séance, soit 1 383,18 euros TTC pour 6 séances ;

36.- accepté le 6 avril 2017, l'offre de prix proposée par la société SOGELINK, sise 131 chemin du bac à Traille à 69647 CALUIRE ET CUIRE, d'un montant de 750 euros HT, vu la nécessité pour la collectivité en tant que gestionnaire de réseaux d'être référencée sur le Guichet Unique.

Le contrat a pris effet le 1^{er} avril 2017 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 mars 2018, reconductible tacitement ;

37.- accordé le 7 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 4 avril 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-181 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

38.- accordé le 7 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 11 avril 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-48 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

39.- accepté le 10 avril 2017, la convention portant sur l'organisation d'un bal pour enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « VIS-A-VIS » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du samedi 3 juin 2017 à 11 heures à la maison des associations.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association « VIS-A-VIS » la somme de 450 euros TTC la prestation ;

40.- accepté le 11 avril 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « LAPE LORRAINE ».

La commune a acquitté la somme de 50 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

41.- accepté le 13 avril 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « LA PORTE VERTE ».

La commune a acquitté la somme de 100 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

42.- accepté le 20 avril 2017, la convention portant sur l'organisation d'un concert de musique irlandaise à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « ALMA » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du mercredi 31 mai 2017 à 9h45 à la Maison des associations.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association « ALMA » la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

43.- accordé le 21 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 11 avril 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-85 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

44.- accordé le 21 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-BIS 2 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

45.- accepté le 24 avril 2017, la proposition de convention portant sur la prestation son et lumière dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'entreprise MEDIA SONIC et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 à partir de 8 heures au parc Maringer.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'entreprise MEDIA SONIC la somme de 1 701,80 euros TTC.

DELIBERATION

M. LEINSTER a quelques interrogations sur les points suivants :

- point 10 : de quel contentieux s'agit-il ? Et M. BREUILLE de répondre que c'est au sujet d'une voiture mise en fourrière suite à un stationnement abusif de plus 7 jours contesté par le propriétaire.

- point 29 : à propos de la convention particulière de redevance spéciale. M. BREUILLE précise que l'enlèvement des déchets est facturé selon le nombre de bacs mis à disposition, ce qui représente environ 30 000 € par an. Un avenant à cette convention a été conclu car il y a des bacs en plus et d'autres en moins sur différents sites de la ville.

- point 35 : qu'est-ce que le LAEP ? MME SIMONNET répond que c'est le lieu d'accueil enfants parents et ajoute que c'est un dispositif qui fait partie de la maison de la parentalité

- point 35 : et l'ALFOREAS ? M. LAURENT ajoute que c'est l'association lorraine de formation et de recherche en actions sociales.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Convention de service CAFPro

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que la facturation des dispositifs du pôle jeunesse est basée sur le quotient familial des familles depuis la rentrée de septembre 2016. Or, la Caisse d'Allocations Familiales propose un service permettant, avec l'accord des familles, de consulter leur quotient familial, à ses partenaires.

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir les modalités d'organisation du service CAFPro aux partenaires.

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les CAF pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers, l'application CAFPro est proposée pour permettre un accès des dossiers allocataires en temps réel (accès au Quotient Familial).

La présente convention de service prend effet pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission élargie « Jeunesse et sport et Vie scolaire Petite enfance » en date du 25 avril 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de service CAFPro.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

4°) Modification de l'objet social de la société publique locale Grand Nancy Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy a approuvé la participation de la commune au capital de la société publique locale « Grand Nancy Habitat » à hauteur de 5 000 €.

Pour rappel, le Grand Nancy a souhaité créer une Société Publique Locale (SPL) qui a pour vocation de gérer la mise en oeuvre de la politique de l'habitat, dans le cadre du 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (PLHD), et notamment la gestion des aides à la pierre tant pour le parc locatif social que pour le parc privé relevant de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

En effet, la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 a créé ce nouvel outil d'intervention pour les collectivités territoriales et leurs groupements, compétent pour gérer toute activité d'intérêt général (article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales).

La SPL revêt la forme de société anonyme régie par le Code de commerce, dont le capital est uniquement public. Il est constitué par les apports de la collectivité ou du groupement qui la crée. La SPL est composée d'au moins deux actionnaires personnes publiques. Elle est dotée de statuts.

Entièrement contrôlée par cette collectivité ou groupement, la SPL peut se voir confier sans mise en concurrence, comme un service propre de cette collectivité, toute mission d'intérêt général, limitée à son territoire.

La Ville d'Essey-lès-Nancy a souhaité elle aussi participer au capital de cette SPL, pour lui confier, l'assistance aux propriétaires dans les campagnes de ravalement (accompagnement dans les démarches techniques, administratives, financières, constitution du dossier de prime).

Or, la SPL « Grand Nancy Habitat » a souhaité diversifier ses activités pour répondre pleinement aux demandes de ses actionnaires et s'affranchir du cadre restrictif actuel. Pour ce faire, il convient de modifier l'objet social de ses statuts.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme-travaux-voirie » réunie le 20 avril 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de l'objet social des statuts de la SPL « Grand Nancy Habitat ».

DELIBERATION

M. LEINSTER demande, si cette délibération a bien pour objet de modifier l'objet statutaire de cette SPL.

M. BREUILLE répond par l'affirmative et ajoute que l'on n'a toujours pas augmenté le capital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition.

5°) Modification du tableau des effectifs

ARRIVEE DE MME Sandrine MATHIEU

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant également la volonté de la municipalité d'accompagner les jeunes en difficultés dans leur insertion professionnelle et l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent supplémentaire en charge de fonctions polyvalentes d'exécution technique, il est proposé de procéder à la création d'un poste en contrat emploi d'avenir à temps complet.

Par ailleurs, vu les avis favorables émis par les commissions administratives paritaires à l'avancement de grade de plusieurs agents et considérant l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent en charge de concevoir, coordonner et mettre en œuvre des projets et activités d'animation et d'encadrer une équipe d'animation, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- de deux agents en charge de l'exécution et l'organisation de travaux ouvriers et techniques nécessitant une qualification professionnelle, il est

proposé de procéder à la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;

- de deux agents en charge de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, il est proposé de procéder à la création de deux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant, par ailleurs :

- le départ en retraite d'un technicien territorial, d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un adjoint technique ;
- l'intégration d'un agent contractuel au grade d'adjoint administratif ;
- la titularisation sur le grade d'animateur territorial de trois adjoints d'animation suite à concours ;
- l'avancement de grade de plusieurs agents dans le prolongement de la délibération du 14 mars 2016 ;
- l'arrivée à échéance de plusieurs contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats emploi d'avenir ;
- plus généralement, la refonte de plusieurs cadres d'emplois portant fusion de grades.

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé, par ailleurs, que les postes budgétaires non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique paritaire.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création :
 - o d'un poste en contrat emploi d'avenir à temps complet ;
 - o d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o de deux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2017.

DELIBERATION

M. LEINSTER précise que cela ne paraît pas très clair. Combien y-a-t-il de sortants et combien de rentrants ? Il demande des chiffres exacts. Et s'interroge de savoir pourquoi cette délibération n'est pas passée au précédent conseil municipal lors du vote du budget.

M. BREUILLE répond que cela ne donne pas lieu forcément à des mouvements de personnel. M. LAURENT ajoute que le conseil doit statuer dans un 1^{er} temps pour créer les postes, comme c'est le cas pour le poste de gardien brigadier recruté suite au départ d'un agent de la police municipale, avant de pourvoir le poste vacant. Il précise également que les créations portent sur l'évolution de la carrière des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade. Le conseil municipal procédera ensuite à la suppression des anciens postes des agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

ARRIVEE DE Stéphane MARSON

6°) Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dispose que les métropoles exercent de plein droit la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Tirant les conséquences de cette évolution législative, le conseil de la Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2016 adoptée à l'unanimité, de créer, à compter du 1er janvier 2017, un office de tourisme métropolitain au sens de l'article L 134-1-1 du code du tourisme par transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy.

Le conseil a également décidé de constituer la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Métropole et du niveau de compensation afférent.

La commission compte 31 membres, dont 22 représentants des communes, soit 1 membre par commune de moins de 30 000 habitants et 3 membres pour la Ville de Nancy, ainsi que 9 membres issus du conseil métropolitain.

Elle s'est réunie vendredi 21 avril 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges et l'attribution de compensation ajustée qui lui ont été soumises.

La CLECT a ainsi adopté à l'unanimité le rapport joint en annexe. Le montant des charges transférées à la Métropole au titre de la transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy en office métropolitain a été évalué à la somme de 715 000€, correspondant aux dépenses engagées au titre dernier exercice budgétaire communal (2016).

Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole à la ville de Nancy, qui serait ainsi ramenée à 21 052 400 euros à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil municipal de chaque commune membre de la Métropole du Grand Nancy est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme, y compris création d'offices de tourisme » et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la Ville de Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

DELIBERATION

M. LEINSTER demande ce que cela change en taux d'augmentation.

MME DEVOUGE précise que la Métropole s'est fixé ce qui avait été payé en 2016 et que cela reste constant pour l'instant.

M. VOGIN escompte des retombées positives pour les communes périphériques avec ce transfert de compétence à la métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

7°) Subvention au comité des fêtes

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 21 mars 2017, le Président du comité des fêtes a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'élection de Miss Meurthe-et-

Moselle le samedi 13 mai 2017 dans la salle des fêtes Maringer.

Cette manifestation s'effectue en partenariat avec le comité Miss Lorraine. Mme Justine KAMARA, élue Miss Meurthe-et-Moselle, Miss Lorraine en 2016, et 4^{ème} dauphine de Miss France 2017, sera présente pour encourager les participantes.

Au regard du rayonnement régional de cette élection et considérant la sécurité à assurer, eu égard à l'état d'urgence, les dépenses relatives à l'organisation de la manifestation conduisent l'association à rechercher un financement complémentaire.

PROPOSITION

Compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au profit du comité des fêtes pour l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2017, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

M. BREUILLE précise que cette manifestation a remporté un vif succès et MME MATHIEU ajoute que ce fut une belle manifestation mais un travail énorme.

M. LEINSTER se demande si cette subvention est bien utile vu que la manifestation est déjà passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus. A préciser que Mme Sandrine MATHIEU ne participe pas au vote.

8°) Subvention à l'association St Max Essey Football Club

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention du 28 février 2008 portant sur l'utilisation des vestiaires et des terrains de football avec partage des installations conclue avec l'association « Saint Max Essey Football Club » a été résiliée.

Cependant, cette résiliation intervenue le 1^{er} mars 2017 suppose que l'association a supporté le coût des fluides liés à la distribution de l'électricité pendant les deux premiers mois de l'année, dont le montant s'élève à 1 816,20 €.

Or, la convention du 28 février 2008 prévoit que la commune verse une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal pour couvrir ses

dépenses liées aux fluides. Il convient donc de prendre en considération cette situation et d'envisager le versement d'une subvention pour couvrir ce montant de 1 816,20 €.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 816,20€ au profit de l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2017, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

M. LEINSTER demande ce qu'il en est de l'autre subvention.

M. BREUILLE répond qu'à sa connaissance, les choses avancent et que dès que la fusion des deux clubs sera effective, le vote d'une subvention globale sera inscrite à l'ordre du jour.

M. SAPIRSTEIN ajoute que les 2 clubs se sont réunis il y a une quinzaine de jours et qu'ils se sont mis plus ou moins d'accord. Il y a actuellement des tractations sur le poste de co-président et celui de vice-secrétaire ou vice-trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

9°) Approbation du règlement des dispositifs jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Le pôle jeunesse de la commune a en charge la gestion de plusieurs dispositifs adoptés par le conseil municipal : accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire, cantine, ...

Or, la gestion de ces dispositifs suppose l'établissement de règles applicables à tous les bénéficiaires afin de leur assurer une égalité de traitement, mais aussi de permettre aux familles de connaître les différentes modalités de fonctionnement des dispositifs.

Aussi, un règlement applicable aux dispositifs dont la gestion a été confiée au pôle jeunesse doit être élaboré à cet effet et il appartient au conseil municipal conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales de se prononcer sur l'adoption d'un règlement.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission élargie « Jeunesse et sport et Vie scolaire Petite enfance » en date du 25 avril 2017, il est proposé aux membres du

Conseil Municipal d'approuver le règlement applicable aux dispositifs gérés par le pôle jeunesse joint à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION

M. LEINSTER indique que pour lui, il s'agit uniquement d'une décision de forme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

10°) Convention de partenariat relative à la constitution d'un verger école et de sauvegarde

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition des parcelles AC 194 et AC 256 afin d'obtenir une cohésion foncière, d'une part avec le cimetière paysager (parcelle AC 194) et d'autre part, avec le verger conservatoire (parcelle AC 254).

Le développement du verger conservatoire suppose un entretien régulier et des animations pour valoriser ce projet pédagogique et écologique.

Or, l'association des Croqueurs de pommes propose à la commune de conventionner pour créer un verger école et de sauvegarde.

L'objet de ce verger est de :

- permettre la préservation des variétés fruitières en voie de disparition, la promotion d'autres variétés locales peu connues mais méritantes,
- associer les scolaires et les habitants de la commune à cette démarche,
- aider les amateurs à la constitution de leur propre verger,
- initier les personnes intéressées aux techniques de la taille et de la greffe.

Ce projet s'inscrit également dans les actions engagées par la municipalité pour promouvoir la santé et le respect de l'environnement relatives à la création de jardins solidaires et familiaux, ainsi que la création de sites de compostage partagés.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 27 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal de :

- adhérer à l'association des Croqueurs de pommes dont le montant de la cotisation a été fixé à 30 € pour l'année 2017,

- approuver les termes de la convention de partenariat proposée par l'association des croqueurs de pommes relative à la création d'un verger école et de sauvegarde,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions.

11°) Modification du règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber et familiaux des Basses Ruelles

EXPOSE DES MOTIFS

Lors des séances des 5 décembre 2016 et 20 mars 2017, le Conseil Municipal a accepté la création des jardins solidaires de Kléber, des jardins familiaux des Basses Ruelles et leurs règlements intérieurs.

Pour ce faire, la commune a conventionné avec l'association Jardinot pour lui confier la gestion de ces jardins.

Par ailleurs, la commune a souhaité développer le compostage partagé pour favoriser l'émergence de ces projets.

Or, l'association Jardinot a souhaité introduire de nouvelles dispositions dans les règlements intérieurs en proposant l'additif joint à la présente.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 27 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règlements intérieurs des jardins solidaires de Kléber et familiaux des Basses Ruelles et d'accepter l'additif joint à la présente.

DELIBERATION

M. LEINSTER précise qu'il est difficile de voir ce qui a été changé dans le règlement intérieur.

M. VOGIN répond que les dates de visite ont été fixées et que le compostage individuel est interdit. Seul le compostage collectif est autorisé.

M. LEINSTER ajoute que ce sont des points de détails et que l'on a raison d'être précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus

12°) Convention de partenariat relative à un site de compostage partagé à proximité des jardins familiaux des Basses Ruelles

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a accepté la création des jardins familiaux des Basses Ruelles et leur règlement intérieur.

Afin de favoriser l'émergence de ce projet, la métropole du Grand Nancy propose de créer un site de compostage partagé à proximité de ces jardins familiaux.

En effet, la Métropole accompagne la création de sites de compostage partagé et propose de conventionner avec la commune. L'intérêt de la démarche réside dans la proposition de faire coïncider geste éco citoyen, lien social en valorisant collectivement les bios déchets et création de compost favorisant la fertilisation des sols des jardins familiaux.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert, il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité, il contribue de ce fait à la création de lien social.

Un site de compostage partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte, l'écoute, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 27 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal de :

- accepter la création d'un site de compostage partagé à proximité des jardins familiaux des Basses Ruelles,
- approuver les termes de la convention de partenariat proposée par la métropole du Grand Nancy,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

DELIBERATION

M. LEINSTER remarque qu'il y a un peu trop de blancs dans la convention. Il demande qui est le porteur du projet. Il n'a pas compris l'intérêt de cet article 6 et

de cette clause imposant au porteur du projet de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant le matériel mis à disposition.

M. BREUILLE précise que c'est une convention-type rédigée par la métropole. Or, la métropole contracte également avec des structures associatives et doit obtenir des garanties lorsque beaucoup de matériel est mis à disposition.

M. VOGIN ajoute qu'il est en train de travailler avec l'association JARDINOT et qu'il ressort que c'est un membre des jardins qui sera responsable car plus présent et plus vigilant. Les personnes ne sont pas encore désignées, elles doivent le faire entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- M. BREUILLE apporte des précisions sur la modification du PLU en PLUI.

- M. BREUILLE fait un point sur les compteurs LINKY : à ce jour il n'a signé aucun document pour ou contre l'installation de ces compteurs LINKY, contrairement à la rumeur. Il précise qu'il ne dispose d'aucun pouvoir à cet effet. A la demande du maire, ENEDIS tiendra 2 permanences en mairie pour répondre aux interrogations des administrés.

- prochain conseil municipal : le lundi 26 juin 2017 à 18 H 00 avec, à 20 H 00, une présentation de l'évolution du dossier ligne 1 du tram en présence du Vice-Président Christophe CHOSEROT.

- M. BREUILLE réagit par rapport à la TRIBUNE de l'OPPOSITION dans le bulletin municipal relative aux travaux rue de la Fallée. Il informe que des représentants de la métropole ont fait part de leur incompréhension à la lecture de cette tribune mettant en cause une absence de proximité et de coordination. M. BREUILLE regrette cette polémique politique alors qu'il n'y a pas eu une semaine où le référent de la commune et les élus n'étaient pas présents sur ce chantier. La municipalité demeure attentive quant aux gênes occasionnées et quant à la sécurité des personnes mais il ne peut malheureusement pas y avoir de chantier sans aucune nuisance.

- Les élections sénatoriales auraient lieu le dimanche 24 septembre 2017 avec élection des grands électeurs le soir du conseil municipal du 26.06.17. En attente de confirmation de la part de la préfecture.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15.

Dominique GONCALVES,
Secrétaire de Séance



Michel BREUILLE,
Maire

